

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 12 JUIL. 2013

Nos Réf. : RP/2013/21830

Vos Réf. : Votre lettre du 13/03/2013

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Arnaud Montebourg, Ministre du Redressement productif, sur la situation de Docapost BPO IS, au regard de l'absence de convention collective dans cette entreprise.

Le Ministre m'a chargé de vous apporter des éléments d'appréciation sur ce dossier.

Docapost BPO IS, filiale du Groupe La Poste et de Neopost, a pour activité principale la gestion de services courrier en entreprise. Cette activité principale n'est visée par aucune convention collective existante et Docapost BPO IS n'adhère à aucun syndicat. Cette entreprise n'est donc pas tenue d'appliquer une convention collective particulière. Cette filiale applique les dispositions du code du travail, complétées des dispositions négociées avec les partenaires sociaux représentatifs, dans le cadre d'accords collectifs valablement signés.

Je comprends votre souci de voir votre entreprise être rattachée à une convention collective même si l'adhésion volontaire de Docapost BPO IS à une convention collective ne serait pas nécessairement favorable aux salariés de l'entreprise.

En effet, la convention collective majoritairement appliquée par les principaux concurrents de Docapost BPO IS est la convention collective des « prestataires de services dans le domaine tertiaire ». Or, sur différents aspects, les dispositions des accords collectifs applicables à Docapost BPO IS sont plus favorables aux salariés que celles issues de la convention collective.

Toutefois, le Ministre ne détient aucun pouvoir de la loi lui permettant d'interférer dans ce domaine qui relève, en premier lieu, des négociations de l'entreprise avec les partenaires sociaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Boris VALLAUD

Monsieur Bernard GUEZENNEC
Sud PTT
25/27 rue des Envierges
75020 Paris